

911 INC
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 2 avenue Général Canzio – 21240 TALANT
RCS DIJON 884 628 322
Ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2025
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT NEUF AOUT A QUINZE HEURES,**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Abderrahim BAKA, propriétaire de 900 actions ;
- Monsieur Nasser BAKA, propriétaire de 1.800 actions ;
- Monsieur Azize KARYM, propriétaire de 1.800 actions ;
- La société IMNA GROUP, propriétaire de 5.500 actions.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100% des actions ayant droit de vote.

Monsieur Nasser BAKA préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Azize KARYM est désigné secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Azize KARYM de son mandat de Directeur Général ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis le jour de la convocation.

La collectivité des associés, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et renonce à se prévaloir de l'absence de respect des délais légaux de convocation, estimant avoir eu suffisamment de temps pour prendre toute décision utile.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

A.V. N.B.

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président expose la situation de la Société, donne lecture de son rapport et ouvre les débats.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Azize KARYM de son mandat de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et le dispense d'avoir à exécuter le préavis de deux mois prévu par les statuts.

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Azize KARYM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Monsieur Azize KARYM



Monsieur Nasser BAKA

